



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1164 du 10 septembre 2024 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- Quelles sont les réactions des assurés et des médecins au paiement immédiat direct ?

Le retour des assurés par rapport au système du paiement immédiat direct (ci-après « PID ») est en général très positif, pour ceux qui ont pu en profiter jusqu'à présent. Ils se montrent satisfaits de ne plus avoir à faire l'avance des frais et de n'avoir qu'à payer leur participation personnelle – voire de n'avoir rien à payer lorsqu'aucune participation personnelle n'est due.

Toutefois, les assurés s'interrogent notamment par rapport au « relevé PID » qui leur est envoyé. Celui-ci a parfois prêté à confusion en raison de sa ressemblance avec le document « détail de remboursement ». Certains assurés ont alors compris qu'ils recevraient un virement dans le cadre du relevé PID. Par conséquent, la mise en page du relevé PID a été adaptée, notamment par l'ajout d'un texte explicatif.

Par ailleurs, la page internet « Paiement immédiat direct (PID) » dans la rubrique « Assurés » du site internet de la CNS a été consultée un peu plus de 10.000 fois depuis sa création début août 2024 et jusqu'au 19 septembre 2024, dont environ 1.600 consultations via le code QR dans le cadre de la campagne « PID » affiché sur les abris du tram qui s'est tenue du 27 août au 10 septembre 2024.

Quant aux médecins, en début d'année, la CNS avait pris contact avec les pionniers, c'est à dire les premiers ayant mis en place le système du PID et leur retour a été positif. L'installation par les éditeurs s'est déroulée de manière efficace. Les médecins se sont également dit satisfaits par la diminution de leur travail administratif. Ainsi par exemple, avec le PID, la liquidation du montant pris en charge par l'assurance maladie-maternité est faite directement par la CNS au médecin de manière quasiment instantanée, l'envoi de rappels pour des paiements non effectués par les patients n'est plus nécessaire.

Côté critique, les médecins craignaient un supplément de travail pour concilier les paiements des patients avec les liquidations de la CNS. Ces craintes semblent cependant infondées, certains éditeurs proposent des solutions de conciliation automatiques interfacées avec les logiciels comptables.

Lors du lancement du PID, la CNS avait volontairement opté pour une stratégie de mise en place progressive. A la date actuelle, on peut constater que le PID est un succès et les éditeurs de logiciels médicaux ont du mal à suivre la demande pour installer leurs solutions dans les cabinets médicaux.

Ainsi, en janvier 2024, 94 médecins(-dentistes) avaient installé le PID, contre 491 médecins(-dentistes) en septembre 2024.

En janvier 2024, 7.925 mémoires d'honoraires PID ont été émis par les médecins. En mars 2024, 251 mémoires d'honoraires PID ont été émis par les médecins-dentistes. En septembre 2024, les mémoires d'honoraires PID se chiffrent d'ores et déjà à environ 80.000, dont une bonne dizaine de milliers pour les médecins-dentistes.

Concernant la page internet « Paiement immédiat direct (PID) » dans la rubrique « Professionnels de santé » du site internet de la CNS, celle-ci a été consultée environ 14.500 fois entre sa création en septembre 2023 et le 19 septembre 2024.



- Existe-t-il des impasses pour l'installation des programmes nécessaires pour la mise en pratique du système dans les cabinets médicaux ?

En fonction de l'architecture de la solution de l'éditeur, il y a potentiellement besoin d'effectuer les installations des mises à jour nécessaires au PID sur les prémisses des médecins.

La mise en place du programme d'incitation à la digitalisation, dont la gestion est assurée par l'Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé (ci-après l'« Agence »), vise à aider les éditeurs dans leurs efforts d'intégration de ces nouveaux services et de leur déploiement. Actuellement 9 éditeurs ont été labellisés pour pouvoir bénéficier de ce programme.

- Quels sont les hôpitaux qui par le biais de leurs médecins participent au PID ?

Quant à la mise en place du système du PID auprès des médecins des quatre centres hospitaliers du Grand-Duché de Luxembourg, la situation se présente actuellement comme suit :

- aux Hôpitaux Robert Schuman, les médecins urgentistes, les médecins spécialistes en radiologie et en ophtalmologie ont mis en place le système du PID ;
- le Centre Hospitalier de Luxembourg a été labellisé le 24 septembre 2024 et démarrera son activité PID au courant de la première semaine d'octobre, d'abord avec un échantillon de médecins pour un premier rodage, pour monter après rapidement en charge et proposer le PID pour toutes les spécialités médicales dans le cadre de son activité ambulatoire ;
- le Centre Hospitalier du Nord est en cours de développement d'une solution PID qui, dans un premier temps, sera limitée aux urgentistes. Des échanges avec la CNS sont en cours pour trouver une solution de déploiement sur les autres spécialités ;
- au Centre Hospitalier Emile Mayrisch, des discussions sont en cours avec les médecins urgentistes et les médecins spécialistes en radiologie.

- Par quelles mesures le gouvernement respectivement la CNS entendent-ils promouvoir le paiement immédiat direct introduit par le précédent gouvernement ? Comment prévoient-ils d'informer les patients au sujet des médecins qui appliquent le PID

Concernant la promotion du système du PID, l'Agence prolongera le programme d'incitation à la digitalisation auprès des éditeurs et la CNS continuera sa campagne d'information, notamment dans les abris du tram ainsi que sur les réseaux sociaux, mais également par d'autres canaux de communication afin de garantir une diffusion adéquate des informations en relation avec le PID.



- Quels sont les défis et chantiers en cours pour parfaire le système du PID ? -

La communication avec les éditeurs, l'intégration des actes nécessitant la délivrance de titres de prise en charge et la délivrance d'autorisations préalables, ainsi que l'intégration du paiement des patients figurent parmi les principaux défis et chantiers en cours à la CNS en vue de l'optimisation du PID.

- Dans quelle mesure le tiers payant social est-il toujours d'application ?

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de mémoires d'honoraires (« documents ») et de matricules (« patients ») relatifs aux personnes bénéficiaires du tiers payant social pour les mois de janvier à août 2024 :

Mois saisie	Nombre Documents	Nombre de Patients avec au moins un document TPS
202401	9.608	3.586
202402	5.149	2.487
202403	7.464	3.121
202404	6.363	2.775
202405	5.507	2.630
202406	6.023	2.801
202407	4.924	2.432
202408	2.764	1.626

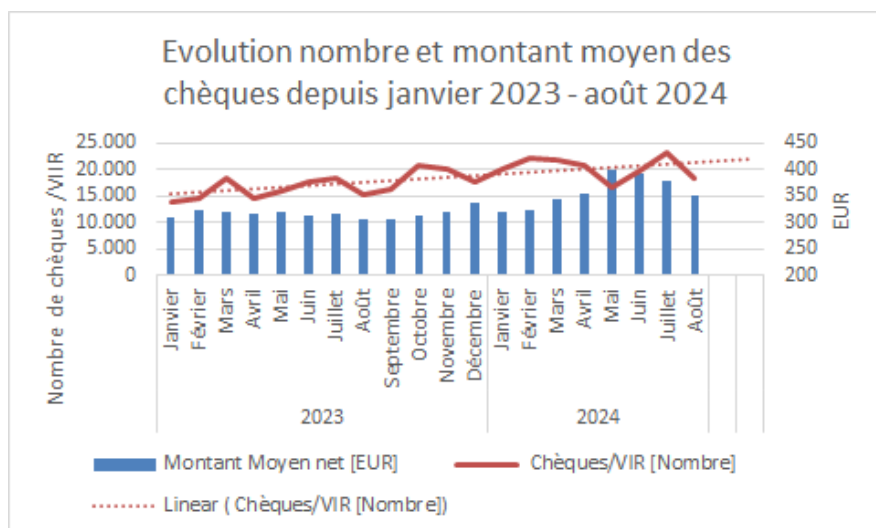
- Quelle est l'évolution de la formule du remboursement par chèque, respectivement celle du virement instantané dans les agences de la CNS ?

L'évolution de la formule du remboursement par chèque, respectivement du virement instantané, accuse une légère tendance à la hausse. En 2024, la CNS a émis en moyenne 970 chèques/virements instantanés par jour, ce qui représente une hausse d'environ 19% par rapport à 2023.

Concernant le nombre de remboursements par virement instantané par rapport à celui par chèques, il accuse également une hausse. En 2023, le rapport précité se situait à 69% de virements instantanés, dont 77% pour les assurés qui sont clients d'une banque appliquant le système SEPA (Single Euro Payments Area) - ICT (Instant Credit Transfer), par rapport à 31% de chèques. En 2024, ce rapport a atteint 81% de remboursements par virement instantané, dont 85% pour les assurés dont la banque utilise le système SEPA-ICT, contre 19% de remboursements par chèque.



Quant à l'évolution du montant net moyen des chèques, il y a lieu de préciser qu'en 2023 ce montant moyen net se situait à 316,20 euros par chèque. Pour la période de janvier à août 2024, le montant moyen net s'élève à 356,30 euros par chèque.



Luxembourg, le 22 octobre 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Depez